



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	13
En Exercice :	13
Présents :	13
Votants :	13

**Objet : Vote des taxes pour
l'exercice 2022**

L'an Deux Mil Vingt Deux

Le quatre avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune
de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur
Jean-Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 25/03/2022

PRESENTS : Mesdames PAJAUD, ALAMINOS,
CARLES, CHEFTEL, GROS

Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT, CONCATO,
GALEA, GARCIA, MAURETTE, RADJA

ABSENTS EXCUSES :

PROCURATIONS :

Madame Hélène CHEFTEL a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

TAXES	TAUX 2021 (Rappel)	TAUX 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.43 %	40.43 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	95.10 %	95.10 %

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter pour 2022 les taux suivants :

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 05/04/2022



ID : 031-213105802-20220404-2022_13-DE

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 95.10 %

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous- Préfecture le 05/04/2022
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

A Villate, le 04/04/2022
Le Maire, J.C GARAUD



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	894 917	40,43	962 000	388 937	40,43	388 937	118,53
Taxe foncière (non bâti).....	5 021	95,10	5 100	4 850	95,10	4 850	227,09
CFE.....			0	0			>>>
Totaux :				393 787		393 787	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹⁰	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	40,43		40,43
Taxe foncière (non bâti).....	95,10		95,10
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
393 787			
Produit total de référence (total colonne 4)			
393 787			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			5 972		>>>	5 972
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur	
2 290				11 688		

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022


393 787	+	5 972	+	2 290	+	0	-	0	+	11 688	+	413 737
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale												

A TOULOUSE

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 HUGUES PERRIN

Le 17 MARS 2022

Le préfet,
 le


 Le maire, **J.C. GARLAUD**
 le **04 Avril 2022**



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le



ID : 031-213105802-20220404-2022_13-DE